

<u>RÈGLEMENT DE JEU</u> « Life Run » sur Fortnite

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le GIE CRISTALINE, Groupement d'Intérêt Économique représenté par son Administrateur, dont le siège social est situé 70 avenue des Sources, 03270 Saint-Yorre, et immatriculé au RCS de Cusset sous le numéro 387 584 972 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), organise avec l'aide de son prestataire GamersOrigin, SAS située 7 Rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 802 545 327 (ci-après « le Prestataire »), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Life Run » (ci-après « le Jeu ») du 28/10/2026 à 00h01 jusqu'au 28/02/2027 à 23h59 (inclus, heure française métropolitaine).

Le présent Jeu-Concours est organisé indépendamment par la Société Organisatrice.

Cette promotion n'est pas sponsorisée, approuvée ou administrée par Epic Games, Inc."

Dans la mesure autorisée par la loi applicable, les participants acceptent de dégager de toute responsabilité Epic Games, Inc., ses concédants de licence, ses et leurs affiliés, ainsi que ses et leurs employés, responsables, directeurs, agents, contractants et autres représentants de toute réclamation, demande, action, perte, responsabilité et dépense en lien avec cette promotion.

Les informations que les participants fournissent dans le cadre de cette promotion sont fournies à l'Organisateur et non à Epic Games, Inc.

Il est expressément précisé que les règles du Contrat de Licence Utilisateur Final (CLUF) et les règles de conduite d'Epic Games prévalent sur le présent règlement en cas de contradiction s'agissant uniquement du fonctionnement du jeu vidéo lui-même.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Toute personne disposant d'un compte Epic Games conforme au Contrat de Licence Utilisateur Final (CLUF) de Fornite et d'un accès à la plateforme Epic Games peut librement accéder à l'expérience, quel que soit son pays de résidence, sous réserve de respecter les conditions d'utilisation de Fortnite et de la plateforme Epic Games.

L'accès à l'expérience ne confère toutefois aucun droit automatique à participer au Jeu, lequel est soumis à des conditions d'éligibilité spécifiques décrites ci-après : La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures, ou mineures âgées d'au moins treize (13) ans, résidant fiscalement en France métropolitaine ou dans les DROM-COM.

Les personnes mineures devront recueillir l'autorisation du ou des parents, du ou des titulaires de l'autorité parentale ou à défaut du ou des tuteurs légaux. Ainsi, toute

personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du ou des parents, du ou des titulaires de l'autorité parentale ou à défaut du ou des tuteurs légaux. Les personnes mineures participant au Jeu acceptent de transmettre la preuve du consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale à première demande de la part de l'Organisateur ou du Prestataire.

Ceci s'entend à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de sa famille en ligne directe, et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet permettant de jouer en ligne, de pouvoir jouer au jeu Fortnite dans sa dernière version officielle sur un support compatible, et de posséder une adresse électronique valide afin de transmettre la photo ou la capture d'écran du score via le site dédié disponible à l'adresse <https://liferun.fr> ou <https://www.liferun.fr>.

Sont considérés comme supports compatibles tous les appareils permettant de jouer légalement au jeu Fortnite dans sa dernière version officielle, telle que mise à disposition par l'éditeur Epic Games, à savoir notamment :

- un ordinateur (PC ou Mac) via le lanceur officiel Epic Games ;
- une console de jeux compatible (PlayStation, Xbox ou Nintendo Switch etc.) ;
- un appareil mobile compatible (smartphone, tablette etc.) lorsque le jeu est disponible légalement sur le territoire concerné ;
- un service de cloud gaming officiel autorisant l'accès à Fortnite.

Toute version modifiée, non officielle, piratée ou obtenue via un moyen non autorisé par l'éditeur est exclue et ne pourra donner lieu à une participation valable.

Le fait de participer sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou des informations incomplètes ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Par conséquent, les participants s'engagent à fournir leurs coordonnées à la première demande de l'Organisateur ou du Prestataire.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Le site internet du jeu à l'adresse <https://www.liferun.fr> ou <https://liferun.fr>.
- La publication de posts sur les réseaux sociaux officiels de l'Organisateur, du Prestataire et de leurs partenaires.
- La publication de posts sur les réseaux sociaux d'influenceurs :
 - o Aksianka ([Compte TikTok](#) - [Compte YouTube](#) - [Compte Instagram](#))

- o ImWayz ([Compte TikTok](#) - [Compte YouTube](#) - [Compte Instagram](#))
- o Wig ([Compte TikTok](#) - [Compte YouTube](#) - [Compte Instagram](#))
- o Allyson ([Compte TikTok](#) - [Compte YouTube](#) - [Compte Instagram](#))

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Le présent Jeu est un jeu sans obligation d'achat.

Le Jeu repose sur le principe du classement chronométrique et du tirage au sort. Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, durant la période d'ouverture du Jeu, de :

1. s'il ne possède pas déjà un compte Fortnite, se rendre sur le site <https://www.epicgames.com/site/fr/home> et en créer un,
2. lancer le jeu Fortnite à partir de n'importe quelle plateforme mentionnée à l'article 2,
3. se rendre sur la map créée par l'Organisateur et le Prestataire sur le jeu Fortnite en mode créatif dont le code d'accès est le suivant : 7388-1585-7383, terminer le parcours d'obstacles de l'expérience Fortnite, afin d'obtenir un score entre le 28/10/2026 et le 28/02/2027, et réaliser une capture d'écran ou prendre une photo de l'écran final en haute résolution, qui doit clairement afficher le score final du jeu terminé (aux formats png, jpeg, heic d'une taille maximum de 10mo),
4. se rendre sur le site <https://www.liferun.fr> ou <https://liferun.fr> entre le 28/10/2026 et le 28/02/2027.
5. inscrire ses coordonnées complètes dans le formulaire de renseignements prévu à cet effet: l'adresse mail du participant.
6. cochez la case opt-in « J'accepte les termes et conditions du règlement du concours » et cliquez sur « valider »,
7. Télécharger la capture ou la photo de l'écran final grâce au formulaire disponible sur liferun.fr, accompagnée de l'adresse e-mail du participant. Le temps réalisé, ainsi que la date et l'heure d'envoi du formulaire, serviront à départager les participants. Si deux personnes obtiennent le même temps, celle qui aura transmis sa preuve le plus tôt sera considérée comme gagnante.

La performance du participant est évaluée en fonction du temps qu'il a mis pour parcourir l'intégralité du parcours, depuis le point de départ jusqu'à l'apparition de l'écran final affichant son score à la ligne d'arrivée.

La participation est strictement nominative. Le participant n'est pas autorisé à participer sous plusieurs comptes ou pour le compte d'autres participants. En revanche, chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, en utilisant la même adresse e-mail et le même pseudonyme. Seul le meilleur score obtenu sera retenu pour le classement final.

Il ne sera accepté qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP - le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de manière mécanique est prohibé. Est strictement interdite toute forme de tricherie, y compris mais sans s'y limiter, en recourant à l'utilisation de logiciels ou de méthodes non autorisées pour manipuler le jeu ou obtenir un avantage injuste. L'utilisation de toute faille de jeu, exploitation d'un bug (glitch), mécanique non prévue ou technique permettant d'obtenir un avantage injuste, notamment un gain de temps, est strictement interdite.

En cas de tricherie avérée de la part d'un participant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'ensemble de ses participations, y compris celles effectuées antérieurement. Toute participation reposant sur de telles pratiques pourra être annulée. À défaut du respect de l'ensemble de ces conditions, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne sera remise.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de fournir une vidéo complète de son parcours afin de justifier le score réalisé. Tout participant devra être en mesure de fournir cette vidéo dans le délai indiqué par l'organisateur. À défaut, ou si la vidéo ne permet pas de justifier le score obtenu, la participation concernée sera annulée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Il existe deux catégories de gagnants :

1. Détermination de cinq (5) gagnants par classement :

Cinq (5) gagnants seront déterminés selon un classement établi par l'Organisateur et le Prestataire, parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation, en fonction du temps total réalisé par chacun pour terminer l'intégralité du parcours de jeu.

Le classement final sera établi par l'Organisateur et le Prestataire à la date de fin du présent Jeu, soit au 28/02/2027 à 23h59

Les gagnants seront déterminés sur la base de leur meilleure performance chronométrique, correspondant au temps le plus court nécessaire pour achever l'ensemble du parcours.

Les lots seront attribués selon l'ordre de ce classement, lequel déterminera l'ordre de remise des lots.

Dans l'éventualité où des temps identiques seraient enregistrés, les participants à égalité seront départagés en fonction de la date et de l'heure de validation du formulaire d'enregistrement du score, les participants ayant validé leur formulaire en premier étant alors mieux classés.

La date et l'heure prises en compte pour le classement correspondent à celles de la validation effective du formulaire par le participant. Le système de classement est basé exclusivement sur le temps final de réalisation du parcours.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le joueur peut suivre en temps réel l'évolution de son chronomètre, lequel est affiché en permanence à l'écran à titre informatif. Seul le temps total final affiché à la fin du parcours, au moment de l'apparition de l'écran de score, est pris en compte pour l'établissement du classement, sous réserve de la validation et de l'enregistrement du score conformément aux modalités prévues au présent règlement.

2. Détermination d'un (1) gagnant par tirage au sort :

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants au Jeu remplissant les conditions de participation visées au présent règlement. Le tirage au sort sera effectué par le Prestataire, de manière informatique, au plus tard un (1) mois après la fin du concours, soit au plus tard le 28/03/2027.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit avoir valablement terminé le parcours de jeu et enregistré et envoyé son résultat au moins une fois sur le site internet du concours, accessible aux adresses suivantes : <https://www.liferun.fr> ou <https://liferun.fr>, et ne pas avoir déjà remporté un lot attribué au titre de la dotation liée au classement mentionnée au point 1. du présent article.

Le tirage au sort est effectué aléatoirement parmi l'ensemble des participations valides, telles que définies au présent règlement, afin de désigner un gagnant par lot.

3. Notification et remise des lots :

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation.

Les gagnants recevront un e-mail leur indiquant les modalités à suivre pour bénéficier de leur lot et devront communiquer leurs coordonnées postales complètes dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. À défaut de réponse du gagnant dans ce délai imparti, la dotation sera :

- S'agissant des gagnants du classement : Attribuée à un gagnant suppléant (le participant classé 6e de l'épreuve et au-delà, dans l'ordre du classement), lequel est désigné dans les mêmes conditions que le gagnant originaire et sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.
- S'agissant du gagnant du tirage au sort : Perdue, aucun nouveau tirage au sort ne sera organisé, et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de cette dernière.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Des lots sont mis en jeu pour une valeur totale de 4 708,98 € TTC (quatre mille sept cent huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), déterminée sur la base des tarifs recommandés par le fabricant au 27/08/2026.

Ils sont répartis selon deux modalités distinctes :

- Cinq (5) lots attribués en fonction de l'ordre du classement dans les conditions mentionnées à l'article 5 ;
- Un (1) lot attribué par tirage au sort.

Un même participant ne peut se voir attribuer qu'un seul lot, toutes modalités de dotation confondues.

Prix attribués en fonction de l'ordre du classement (5 gagnants) :

- **Premier prix :** Une (1) console PlayStation 5 Pro, d'une valeur de 899,99 € TTC (huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).
- **Deuxième prix :** Une (1) console Steam Deck, d'une valeur de 779,00 € TTC (sept cent soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises).
- **Troisième prix :** Une (1) console Nintendo Switch 2, d'une valeur de 429,99 € TTC (quatre cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).
- **Quatrième prix :** Une (1) carte cadeau Fortnite, d'une valeur de 100,00 € TTC (cent euros toutes taxes comprises).
- **Cinquième prix :** Une (1) carte cadeau Fortnite, d'une valeur de 100,00 € TTC (cent euros toutes taxes comprises).

Prix attribué par tirage au sort (1 gagnant) :

Cette initiative a pour but de valoriser la participation de tous les joueurs, en offrant à chacun l'opportunité de remporter un lot, quel que soit son niveau. Le lot mis en jeu est :

- Un (1) PC Portable gaming, d'une valeur de 2 400,00 € TTC (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

Conditions générales d'attribution des lots :

Chaque lot est nominatif et non commercialisable. Il ne peut en aucun cas être cédé, vendu ou attribué à un tiers.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation quant à leur évaluation, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie financière (totale ou partielle) ou d'un remplacement contre un autre lot à la demande du gagnant.

Si un lot ne peut être remis à son gagnant pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice (coordonnées erronées, retour à l'expéditeur, etc.), il sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

En cas de force majeure ou si des circonstances imprévues l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier l'attribution des prix. Il se réserve également le droit de remplacer un lot par un autre de nature et de valeur commerciale équivalente ou supérieure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant d'éventuelles pertes résultant de l'annulation des prix, ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents pouvant survenir lors de la possession ou de l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Décharge de responsabilité d'Epic Games : DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT DE DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET DE METTRE HORS DE CAUSE EPIC GAMES, INC., SES CONCÉDANTS DE LICENCE, SES ET LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AINSI QUE SES ET LEURS EMPLOYÉS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, AGENTS, SOUS-TRAITANTS ET AUTRES REPRÉSENTANTS DE TOUTES RÉCLAMATIONS, DEMANDES, ACTIONS, PERTES, RESPONSABILITÉS ET DÉPENSES LIÉES À LA PRÉSENTE PROMOTION.

ARTICLE 8 : FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les frais de participation au Jeu qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : IDENTITE

Le gagnant du Jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Jeu-Concours, GamersOrigin, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 7 Rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro (SIREN) 802 545 327, agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles.

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

GamersOrigin est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, l'Organisateur et le Prestataire sont autorisés par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les données collectées dans le cadre de ce Jeu sont celles listées à l'Article 4, et également celles transmises par les gagnants pour l'envoi de leur dotation : nom, prénom, adresse postale..

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 30 Juin 2027 et uniquement pour les besoins de l'opération. Le responsable du traitement s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

GamersOrigin, situé au 7 Rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret, France ou par mail à donnees@gamersorigin.com.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin de l'Opération, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'Opération (prise en compte de la participation, validation de la participation, contact du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant...).

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation par le cochage de la case opt-in prévue à cet effet lors de l'inscription du participant à ce Jeu implique son acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur le site Internet <https://www.liferun.fr>.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du Jeu-Concours, soit jusqu'au 28/03/2027 inclus, à l'adresse suivante : GamersOrigin, 7 rue Pablo Neruda, 92300, Levallois-Perret.

Passées ces dates, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.

GamersOrigin

7 rue Pablo Neruda, 92300, Levallois-Perret.